



PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### **SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 18 mars 2020 à 9 h 00 à l'aréna Rivière-du-Nord à huis clos considérant les recommandations gouvernementales. Madame Gallant et monsieur Germain assistent via conférence téléphonique.

#### **PRÉSENCES :**

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme  
Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost  
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

#### **Est également présente :**

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2020-03-18/1088

ITEM 1

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2020**

Il est proposé par madame Louise Gallant

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est ouverte à 9 h 00.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1089

ITEM 2

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 MARS 2020**

Il est proposé par monsieur Paul Germain

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1090

ITEM 3

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par monsieur Paul Germain

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 février 2020 soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1091

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 14 février au 11 mars 2020;

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 14 février au 11 mars 2020;

Folio 01932326 :

- chèques portant les numéros 1230 à 1237 inclusivement représentant un montant de 57 203,29 \$;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 4 284,24 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 51 163,39 \$;

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1092

ITEM 5

**NOMINATION D'UN(E) PRÉSIDENT(E)**

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que le ou la président(e) est un(e) délégué(e) élu(e) par les membres du conseil et que la durée de son mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) président(e) pour une période d'un (1) an;

Il est proposé par monsieur Paul Germain

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

Le conseil de la Régie nomme monsieur Stéphane Maher à titre de président(e) de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1093

ITEM 6

**NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS**

ATTENDU l'article 8 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que les vice-présidents sont des délégués élus par les membres du conseil et que la durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des vice-présidents pour une période d'un (1) an.

Il est proposé par monsieur Stéphane Maher

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

Le conseil de la Régie nomme madame Louise Gallant et monsieur Paul Germain à titre de vice-présidents de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1094

ITEM 7

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – LOCATION DE TEMPS DE GLACE**

---

ATTENDU QUE la Ville veut s'assurer et assurer à tous les citoyens de Saint-Jérôme, Prévost et Sainte-Sophie une accessibilité aux services par des activités de sport de glace pour les jeunes, notamment pour le hockey, la ringuette, le patinage de vitesse et le patinage artistique;

ATTENDU QUE les trois villes constituant la « **RÉGIE** » supportent la Fédération du hockey mineur pour le développement du hockey mineur, ainsi que les associations régionales des autres disciplines de sport de glace;

ATTENDU QU'une régie a été constituée pour la construction et la gestion de cet équipement pour desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

ATTENDU QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété des trois villes : Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost et est érigé au parc multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est propriétaire de l'aréna du Centre sportif Saint-Antoine;

ATTENDU les besoins d'heures de glace pour répondre aux différents besoins des diverses associations sportives;

ATTENDU QUE les heures disponibles à l'Aréna régional ne combleront pas en totalité les besoins des heures de glace exprimés par la Fédération du hockey mineur en un seul endroit, soit l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE des heures de glace destinées aux associations régionales sont requises à l'aréna du Centre Sportif St-Antoine

ATTENDU QUE la Fédération du hockey mineur aura du temps de glace à la RÉGIE et au Centre Sportif St-Antoine.

Il est proposé par monsieur Paul Germain

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1. Que la régie approuve le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Jérôme relativement à la location de temps de glace à l'aréna du Centre sportif Saint-Antoine;**
- 2. Que le président et la secrétaire soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1095

ITEM 8

**AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉDITION 2020 DE LA CLASSIQUE MARTIN DESJARDINS AU PROFIT DU CENTRE PRÉVENTION SUICIDE FAUBOURG**

---

ATTENDU QUE la Classique Martin Desjardins est un tournoi de hockey organisé sous forme de levée de fonds dans le but de sensibiliser les gens à l'enjeu du suicide;

ATTENDU QUE tous les profits seront remis au Centre prévention du suicide Faubourg, organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'organisateur du tournoi est un jeune, victime collatérale du suicide de son père, Martin Desjardins;

ATTENDU QUE l'organisateur du tournoi demande l'aide financière à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour les heures de glace requises à la bonne marche du tournoi;

ATTENDU QUE la première édition tenue l'an dernier à l'aréna Rivière-du-Nord a été un franc succès;

ATTENDU QUE les coûts du volet opérationnel pour le déroulement du tournoi sont estimés à 960 \$ plus taxes, représentant 10 heures d'opération au taux de 96 \$ l'heure.

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

- 1. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;**
- 2. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accorde une aide financière pour la tenue de l'édition 2020 de La Classique Martin Desjardins au profit du Centre prévention suicide Faubourg en leur octroyant un tarif préférentiel limité aux coûts opérationnels pour un montant de 960 \$ plus taxes.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2020-03-18/1096

ITEM 9

**MANDAT POUR AUDIT ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

ATTENDU que la direction de l'aréna Rivière-du-Nord doit déposer un audit et ses états financiers vérifiés à chaque année;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a procédé à une recherche de firmes comparables pouvant exécuter ce mandat dans le secteur public ;

ATTENDU que la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON est reconnue et possède beaucoup d'expérience dans le milieu municipal;

ATTENDU que la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON a présenté à la direction de la Régie une offre de services professionnels complète, confirmant le coût des honoraires pour les 3 prochaines années, soit :

	<b>Audits 2019</b>	<b>Audits 2020</b>	<b>Audits 2021</b>
Audit des états financiers	8 000 \$	8 250 \$	8 500 \$

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord mandate la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON pour effectuer l'audit et la préparation des états financiers de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour les années 2019, 2020 et 2021 pour les montants présentés au tableau de la présente résolution, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-03-18/1097

ITEM 10

**QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune question du public.

2020-03-18/1098

ITEM 11

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est levée à 9 h 07.**

---

Stéphane Maher,  
Président

---

Danielle Clément,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière